

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE RESERVEE AUX HABITANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEES DE MAINTENON

Préambule

La présente convention a pour objectif de préciser les principales dispositions de location de la salle des associations pour en assurer le bon fonctionnement.

En signant le contrat, l'utilisateur des locaux est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document.

La mairie, représentée par les membres de la commission culture, animation fêtes, jeunesse et sport, qui s'occupent de la gestion de cette salle se réserve le droit de poursuivre les personnes qui auront gravement enfreint les clauses de cette convention, en particulier, s'ils sont à l'origine de dommages sérieux. Elle peut aussi prendre la décision de ne plus accepter de location avec les individus en cause.

Le régisseur de la salle est Madame Catherine Pasquet, secrétaire de Mairie.

Une liste des personnes à appeler en cas de difficulté est affichée à la porte d'accès qui prendront les mesures qui s'imposent.

Possibilités de location

La rénovation de la salle des associations nous permet de vous faire des propositions variées de location :

2 possibilités :

Le samedi, le dimanche ou les jours fériés de 8 H à minuit.

Le forfait week end : le samedi de 8 H avec arrêt à minuit et reprise le dimanche de 8 H à minuit.

IMPORTANT : Vous n'êtes pas autorisés à accéder aux locaux en dehors de la période de location.

Capacité

La salle peut accueillir **49 personnes** (y compris le personnel de service). Au-delà de cette capacité, la sécurité des occupants n'est plus assurée

Assurance

Tout locataire devra être assuré pour les dégâts pouvant survenir du fait de sa présence ou de celle des personnes amenées à fréquenter les locaux au cours de sa manifestation.

Il est rappelé que la personne qui signe le contrat de location peut être rendue juridiquement (et même pénalement) responsable des agissements de ses invités, même si aucun lien de parenté ne les unit.

Une attestation de l'assureur garantissant ces risques sera à présenter.

Responsabilité sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers qui se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués, ces risques étant assurés par le locataire, sans recours possible contre la commune.

Contrat de location

Le contrat de location n'est valable que s'il est signé par le locataire et après :

- 1) versement de l'acompte de 20 % par chèque libellé au nom du Trésor Public,
- 2) chèque de la caution prévue, à la remise des clefs,
- 3) 80 % restant à la remise des clefs après état des lieux primitifs.

Une promesse de location est valable 3 semaines après l'expédition du contrat au demandeur. Sans réponse positive et paiement de l'acompte à l'issue de ce délai, la demande est réputée nulle ; la commune se considère comme libérée de sa proposition et pourra louer à un autre postulant.

En dehors de la location, une caution de 200 € sous forme de chèque est exigée en garantie des éventuels dommages au cours des manifestations. Le chèque devra être au nom du trésor public. Ce chèque sera rendu si l'état des lieux à la sortie n'entraîne aucune observation.

En cas d'annulation du contrat de location de la part du demandeur, et sauf en cas de force majeure, l'acompte restera acquis.

Il est strictement interdit de sous-louer, partiellement ou en totalité ces locaux.

Un état des lieux sera effectué à la prise de possession et un autre à la libération de la salle. La caution sera remboursée dans sa totalité, par courrier, si aucune observation n'est à formuler au rendu des clés, le lendemain de la location. Dans le cas contraire, les frais de remise en état, justifiés par la facture, seront déduits de la caution. Si les coûts de remise en état dépassaient ladite caution, une facture de la différence serait établie au nom du locataire et il lui appartiendra de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Consignes d'utilisation de la salle

Il est formellement interdit :

- De fixer quoi que ce soit sur les murs ou plafonds. Les seules décorations admises sont à poser au sol, sur les tables.
- D'utiliser des agrafes ou des punaises pour fixer les nappes sur les tables, ou à d'autres endroits.
- D'utiliser du velum.
- De mettre de la lessive sur le sol pour le rendre glissant. Le cas échéant, les frais de remise en état seraient à la charge de la personne responsable de la location.
- De toucher aux installations électriques (chauffage, éclairage, etc...).
- D'utiliser des bougies ou toutes autres compositions pyrotechniques (feu d'artifice, pétard, etc...).
- De fumer dans la salle

Les éventuelles dégradations qui apparaissent après le rendu des clés pourront faire l'objet de poursuites ultérieures à l'état des lieux de sortie.

Les parents devront surveiller les enfants afin que ces derniers respectent le matériel et ne détériorent en aucun cas les installations existantes (murs, mobilier, cuisine, etc...) ainsi que les espaces extérieurs.

Sécurité

Le locataire agissant à titre personnel sera seul considéré comme le responsable de la sécurité durant la période de location.

Il lui revient, entre autres obligations, de s'assurer que le nombre de personnes reste compatible avec leur sécurité et les possibilités d'évacuation (49 personnes au maximum).

Il lui appartient d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident d'appeler les secours, de faire évacuer la salle en s'assurant que personne n'y reste.

Il est également responsable du maintien de l'ordre et d'intervenir ou de faire intervenir si la situation se dégrade.

Consignes de sécurité

Les issues de secours et les passages doivent rester dégagés.

Ne pas toucher aux extincteurs sauf en cas de nécessité impérieuse.

Il est formellement interdit d'ouvrir l'armoire électrique. Nous réfutons toute responsabilité en cas d'accident éventuel et nous nous réservons le droit de poursuite en cas de détérioration directe ou induite par la manœuvre.

Téléphone

Un téléphone est à disposition en cas d'urgence.

Pour appeler les secours en cas d'accident ou d'incendie :

- **112 : n° d'urgence européen**

Nuisances sonores

La salle se trouvant au cœur du village, il est expressément demandé de ne pas faire de bruit à l'extérieur de la salle après 19H conformément à l'arrêté préfectoral n°1052 du 21 janvier 1996.

Il pourra vous être demandé de revoir le réglage sonore au cours de la soirée si celui-ci s'avérait gênant.

Cuisine

La cuisine est composée d'appareils nécessaires pour réchauffer les plats déjà cuisinés, d'un réfrigérateur, d'un lave-vaisselle.

Le fonctionnement des appareils devra être connu avant de s'en servir. Un membre de la commission est chargé d'expliquer leur mode d'emploi à l'utilisateur de la salle.

- Le réfrigérateur devra être vidé, mis à l'arrêt et laissé la porte ouverte.
- Seuls les produits fournis par la mairie seront utilisés dans le lave-vaisselle.
- Il est strictement interdit de cuisiner

Rangement

Le rangement de la salle est à faire par le locataire lors de l'état des lieux et rendu des clefs, le lendemain matin.

- les 10 tables à mettre sur le chariot prévu à cet effet
- Les chaises à empiler par 10.

Conditions de nettoyage

Sont fournis les balais, serpillières et seaux, les sacs-poubelles et produits de lavage

Travaux à effectuer :

- Enlèvement, mise en sacs-poubelles de tous les déchets alimentaires,
- Les verres seront amenés vers les containers prévus à cet effet par vos soins,
- Nettoyage soigné de tous les meubles (tables, chaises), de toutes les surfaces (plan de travail, sols) et des appareils électriques (réfrigérateur, lave-vaisselle),
- Nettoyage des toilettes (cuvettes, lavabos, sols, poubelle),
- Ramassage dans la cour extérieure des déchets de toutes sortes (bouteilles, emballages, papiers, gobelets, etc...).

Si le nettoyage effectué par vos soins n'est pas suffisant, nous nous réservons le droit, après vous avoir mis en demeure de l'améliorer, de faire faire les travaux et de vous répercuter la facturation.

Un état des lieux final est établi par un membre de la commission communale et le locataire.

À Mévoisins, le

Le Maire